



Direction Générale des Services  
----  
Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----

## VILLE DE SAINT-PIERRE

N° 2017-76

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUITE À L'AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE « RUE DE LA VIELLE HALLE »

**Le Maire de la ville de SAINT PIERRE ;**

VU l'article les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU la loi du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des Départements et des régions et textes subséquents

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1- quatrième partie, huitième partie

VU le Code de la route

Vu le Code Pénal

VU l'affaissement de la RN2, portion rue de la Vieille Halle

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur la RN2 portion rue de la Vieille Halle à partir du **03 Octobre 2017**

### ARRETE

#### ARTICLE 1

À compter du Mardi 03 Octobre 2017, et suite à l'affaissement de la chaussée de la rue de la vieille halle la circulation des piétons et des véhicules ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur la **RN2 Portion rue de la Vieille Halle**

#### ARTICLE 2

À compter du Mardi 03 Octobre 2017, la rue Dauphine sera à double sens de circulation.

Le sens de la circulation des rues Victor Hugo prolongé, Impératrice, et Dauphine sera modifié.

Les véhicules circuleront dans le sens

- Rue Victor Hugo prolongé
- Rue de l' Impératrice
- Rue Dauphine

Et emprunteront les déviations mises en place à l'**article 3** selon l'itinéraire choisi.

### **ARTICLE 3**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Pour les véhicules provenant **du Morne Rouge se rendant vers Fort de France** ils suivront l'itinéraire suivant
  - Trois Ponts
  - Savane du Fort
  - Rue Perinon
  - Rue Victor Hugo Prolongé
  - Rue de L'impératrice
  - Rue Isambert
  - Direction Fort de France
  
- Pour les véhicules provenant **de Saint-Pierre se rendant vers Le Prêcheur** ils suivront l'itinéraire suivant
  - Savane du Fort
  - Rue Perinon
  - Rue Victor Hugo Prolongé
  - Rue de L'impératrice
  - Rue Dauphine
  - Direction Prêcheur

### **ARTICLE 4**

Pour rendre aisé la circulation des véhicules sur les déviations, le stationnement sera interdit sur les rues suivantes:

- Rue Victor Hugo Prolongée
- Rue de L'impératrice
- Rue Dauphine

### **ARTICLE 5**

Le passage des poids lourds de **plus de 3,5 tonnes est strictement interdit sur le pont dit de la Roxelane située sur la RD10 route de Pécoul.**

Les poids lourds de plus de 3.5 tonnes sortant du Prêcheur voulant se rendre au Morne Rouge passeront par le centre-ville.

### **ARTICLE 6**

La circulation des poids lourds de **plus de 3,5 tonnes** sortant du Morne Rouge en direction de Fort de France est **autorisée de 14H00 à 22H00, exception faite pour les Poids lourds de la société FISER et les transports scolaires, du 03 octobre 2017 au 15 octobre 2017**

Ils emprunteront les déviations mises en place à l'**article 3** selon l'itinéraire choisi.

## ARTICLE 7

Des panneaux de signalisation et barrières de sécurité seront mis en place afin de permettre l'application de ces dispositifs.

## ARTICLE 8

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 9

Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés et poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 10

L'arrêté sera transmis au registre des arrêtés à :

- Monsieur le Préfet de la Martinique
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- Monsieur Le Président de la CTM
- La Police Municipale de Saint-Pierre
- La Gendarmerie de Saint-Pierre
- Monsieur le Chef de corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre

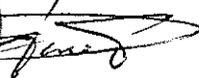
Et communiqué partout où besoin sera.

Fait à SAINT-PIERRE, le 03 Octobre 2017



Pour Le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> adjointe f.f.

  
Rose Marie GENOT PLESDIN

